

Règlement du concours

« 1^{er} Concours Photo ICF des Apel Seine-Saint-Denis et académique de Créteil »

du 07 décembre 2020 au 7 janvier 2021

Article 1 : Organisateur du jeu

L'Apel Seine-Saint-Denis (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre), - 171, rue Véron 94140 Alfortville - organise un concours intitulé "1^{er} Concours Photo ICF des Apel Seine Saint Denis et académique de Créteil " sur le thème :

« Pour moi, l'école inclusive, c'est ... ! »

Ce concours se déroule du 07 décembre 2020 au 7 janvier 2021, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Annonce du concours

La promotion et les informations relatives à l'existence du concours sont assurées par les membres de l'Apel Seine-Saint-Denis, les présidents d'Apel d'établissement ainsi que les sites intranet et extranet de l'Apel Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Définition de la dotation

Dans le cadre du concours "1^{er} Concours Photo ICF des Apel Seine-Saint-Denis et académique de Créteil ", est mis en jeu un budget de 4 000 €, financé par les Apel Seine-Saint-Denis et académique de Créteil. Ce dernier est attribué exclusivement pour la dotation des 4 gagnants de Seine-Saint-Denis puis des 3 gagnants de l'académie de Créteil qui seront sélectionnés par le jury à l'issue du concours.

4.1 - Dotation départementale :

1^{er} prix : Ticket de participation au concours académique

2^{ème} prix : Smartphone Samsung

3^{ème} prix : Trottinette électrique

4^{ème} prix : Appareil photo instantané

4.2 - Dotation académique :

1^{er} prix : PC Gamer

2^{ème} prix : Vélo électrique

3^{ème} prix : Ipad pro

Article 5 : Modalités de participation

5.1 - Dossier :

La participation au concours n'est validée qu'en présence d'un dossier de présentation du concours et de son dépôt complet, au plus tard le jeudi 7 janvier 2021 auprès du secrétariat de l'Apel Seine-Saint-Denis par envoi numérique à l'adresse : apel.secretariat.creteil@wanadoo.fr

Le participant devra impérativement remplir l'intégralité des conditions du concours énoncées dans le dossier de présentation.

5.2 - Participation :

- Le concours est ouvert exclusivement aux parents adhérents à l'Apel Seine-Saint-Denis et à leurs enfants scolarisés dans un établissement de l'Enseignement catholique de Seine-Saint-Denis.
- La photo présentée doit être une photo originale réalisée par le participant.
- Le nombre de dossier est limité à un par personne.

5.3 - Lauréats :

Les 4 photos gagnantes seront désignées par un jury qui se réunira le 12 janvier 2021. De fait, le participant dont la photo a obtenu le 1^{er} prix participera au Concours académique avec les lauréats des Apel départementales du Val-de-Marne (94) et de Seine-et-Marne (77).

L'Apel Seine-Saint-Denis informera les lauréats, par téléphone, dans les 5 jours suivants la délibération.

5.4 – Remise des prix :

La remise des prix de l'**Apel Seine-Saint-Denis** s'effectuera le **Samedi 16 janvier 2021.**

La remise des prix de l'**Apel académique** s'effectuera lorsque les lauréats des 3 départements (77 ; 93 ; 94) seront connus et après délibération du jury académique.

Article 6 : Jury

6.1 - Constitution du jury départemental

Le jury départemental de Seine-Saint-Denis est constitué de membres du Conseil d'Administration et de toute personne désignée par ce même conseil. Il désigne les lauréats du département.

6.2 - Constitution du jury académique

Le jury académique de Créteil est constitué de membres du Conseil d'Administration et de toute personne désignée par ce même conseil. Il désigne les lauréats académiques.

6.3 – Délibération académique

Lors de la délibération académique, les trois représentants de chaque département voteront pour les photos des lauréats des autres départements. Le nombre de représentants de chaque département sera identique.

Article 7 : Droit à l'image

7.1 – Utilisation des noms, prénoms et photographies

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

7.2 – Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Toutes les informations recueillies via concours sont destinées à la gestion du concours

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'Apel académique de Créteil (171 rue Véron 94140 ALFORTVILLE) et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Les données collectées seront conservées pour une durée de deux ans.

7.3 – Autorisation écrite d'exploitation du droit à l'image

Le participant s'engage à recueillir l'accord écrit du ou des modèles qu'il prend en photo dans le cadre du présent concours. A ce titre, il doit fournir le document « Autorisation écrite d'exploitation du droit à l'image » joint au dossier de présentation.

En cas d'absence de ces documents, le dossier de présentation ne sera complet et la participation au présent concours invalide.

Article 8 : Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 9 : Interprétation du règlement

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.